

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

- *Appel des élus :*

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. DORCHIES-BRILLON M. MINNENS L.

Procuration : M. LECLERCQ Ph. donne pouvoir à MINNENS L.
Mme BOUSSEMART M. donne pouvoir à DORCHIES-BRILLON M.

Absent : M. STACHOWICZ M.

Secrétaire de séance : MME TOMASELLA-GARNIER C.

-Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la fibre optique en fin de Conseil Municipal, délibération qui n'a pas pu être présentée en Commission finances car le sujet a été communiqué cette semaine. L'ajout est accepté.

1 - Décisions budgétaires modificatives – travaux en régie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant l'année les employés de la commune ont aménagé les centres techniques municipaux rue de Verdun, la salle Prévost Distillerie, l'habitation locatif 23B rue Jules Guesde, la garderie et chaufferie maternelle.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux ou la location de matériel rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement des opérations d'ordre correspondantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 74 – Travaux divers bâtiments communaux

Compte 21318 – fonction 01

Autres bâtiments publics (chapitre 040)

+ 18 211,70 €

<u>Opération 77</u> – Salle Prévost Distillerie	
Compte 21318 – fonction 01	
Autres bâtiments publics (chapitre 040)	+ 828,33 €
<u>Opération 103</u> – Travaux divers logements locatifs	
Compte 21318 – fonction 01	
Autres bâtiments publics (chapitre 040)	+ 1 399,72 €
<u>Opération 130</u> – Ecole primaire « Le Petit Prince »	
Compte 21312 – fonction 01	
Bâtiments scolaires	+ 5 418,84 €
<u>Opération 129</u> – Ecole maternelle « Augustine Testelin » + restaurant scolaire	
Compte 21312 – fonction 01	
Bâtiments scolaires	+ 2 361,59 €
<u>Opération 117</u> – Garderie	
Compte 21312 – fonction 01	
Bâtiments scolaires	+ 4 775,16 €

RECETTES

Compte 021 – fonction 01	
Virement de la section de fonctionnement	+ 32 995,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 023 – fonction 01	
Virement à la section d'investissement	+ 32 995,34 €

RECETTES

Compte 722 – fonction 01	
Immobilisations corporelles (chapitre 042)	+ 32 995,34 €

Adopté à l'unanimité.

2 - Admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables – Année 2022 – **Décision budgétaire**

-Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée des produits communaux irrécouvrables en date du 3 novembre 2022,

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'admission en non-valeur des produits pour un montant de **2,97 €** pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

Imputation budgétaire	Exercice	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
6541	2021	2,97 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
	TOTAL	2,97 €	

Adopté à l'unanimité

3 – Occupation du domaine public / droit d'occupation

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire peut, moyennant le paiement des droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permissions de stationnement sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres, lieux publics.

Il propose d'établir comme suit les droits d'occupation qui prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FRITERIE ET AUTRES COMMERCES : en place, ouvre tous les jours	Forfait 30 €/mois
COMMERCES AMBULANTS : 1/ Etal ou véhicule < 4m Lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches 2/ Etal ou véhicule > 4m Lundi au vendredi Samedis et dimanches	 <u>La journée</u> 6 € 10 € 15 € 20 €
FÊTE FORAINE : Occupation pour friture, confiserie, tir, loterie, lots d'appareil divers Manège d'enfants Autos Skooters ou cirque Manèges (chenilles et autres manèges ados et adultes)	 13 € 25 € 80 € 48 €
Si 1 manège de chaque	166 €
Indication pour 2 ducasses par an	166 € x 2 = 332 €

-précise que :

- les dispositions prendraient effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.
- le quittance fera l'objet d'un titre de recettes :

-pour les installations permanentes ou régulières : **trimestriellement à terme échu.**

-pour les installations ponctuelles : **au moment de l'occupation.**

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire précise : On remet au goût du jour l'occupation du domaine public sans augmentation. On a une occupation supplémentaire qu'on n'a pas facturée car elle s'est déroulée pendant la période de la pandémie de COVID 19 et comme vous le savez, pendant

la pandémie on a exonéré les commerçants qui empiétaient sur le domaine public pour les ventes et depuis on n'a pas repris le tableau. Le tableau présenté est légèrement modifié pour d'éventuels autres commerces ouverts chaque jour. Je note qu'il n'y a pas eu de ducasse durant les deux dernières années. Je ne sais même pas si cela va se remettre en route. Y a-t-il des questions relatives à cette délibération ? Je rappelle qu'il s'agit d'une délibération pour se conformer aux réglementations relatives à l'occupation du domaine public. Il ne s'agit pas d'une location de terrain. On ne veut pas empêcher les commerces d'exercer leurs activités. Il s'agit de se mettre en conformité. Annœullin applique 1€ par mètre carré par mois.

Mme DORCHIES : De toute façon on avait discuté assez longuement, les tarifs ne sont pas excessifs.

Monsieur le Maire : Encore une fois on ne met pas cela en application pour empêcher les commerçants de travailler.

Adopté à l'unanimité

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville.

Monsieur le Maire : Depuis 2015 les collectivités et EPCI ont adopté la M57 comme nomenclature budgétaire. Les communes devront l'adopter en 2024 et ont la possibilité d'anticiper. Avec le changement de DGS et avec des formations sur le futur budget il a semblé opportun de changer maintenant plutôt que dans un an. Il y a plus de souplesse avec la M57 qu'avec la M14 notamment avec une fongibilité asymétrique en passant des crédits de chapitre à chapitre sans être obligé de délibérer en Conseil Municipal pour effectuer une Décision Budgétaire Modificative dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. On a souhaité anticiper l'obligation au 1er janvier 2023. Avez-vous des questions ?

Mme DORCHIES : non c'est une décision comptable.

Adopté à l'unanimité.

5 - Stratégie de sobriété énergétique pour la ville d'Allennes-les-Marais

Dans un contexte énergétique et climatique, géopolitique et économique tendu, il convient pour les particuliers comme pour les collectivités territoriales d'engager une réflexion de sobriété énergétique.

Rénovation des réseaux avec la technologie à LED, extinction partielle de l'éclairage public pendant la nuit, modération de l'éclairage ornemental de l'église ou des illuminations de fin d'année, la ville d'Allennes-les-Marais va envisager plusieurs solutions pour faire face à la crise énergétique. Outre la réduction ou la modération des coûts liés à la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire : Je ne reviens pas sur cette question on en a déjà discuté lors du dernier Conseil Municipal. J'ai interrogé la Gendarmerie, et les communes voisines, on ne peut pas imputer à l'extinction de l'éclairage la nuit une recrudescence des méfaits. Faire une adaptation d'un pylône sur deux impliquerait une dépense trop importante avant même d'en gagner et on ne récupérerait pas l'investissement alors qu'on changera l'éclairage public en 2023-2024 voire peut-être la quasi-totalité en 2023. Donc je propose comme je l'ai fait au précédent Conseil d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h00 du matin dès que le service de l'éclairage public aura pu programmer les boîtes de branchements pour pouvoir éteindre. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme DORCHIES : On va laisser la parole à Monsieur MINNENS afin qu'il explique notre position de vote.

M. MINNENS : En fait, je ne vous suis pas plus que ça car encore une fois je pense qu'il y avait une autre solution. Vous dites enlever une lampe sur ceux ça coûte et ça coûterait plus : je ne suis pas d'accord et de toute façon ce n'est pas la peine d'aller plus loin on a bien compris. Au niveau des armoires, agir dans les armoires, je ne peux donner d'avis car encore une fois il n'y a pas de possibilité d'aller voir malgré tout ce que je pourrais apporter. C'est pour moi dommage : on a loupé des échéances. Quand on a dit qu'on aurait dû placer des panneaux photovoltaïques en utilisant une partie du budget et que vous m'avez ri au nez...

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais ri à votre nez.

M. MINNENS : ...et que la toiture était plate et que ce n'était pas possible, je pense qu'on a loupé des échéances et on se retrouve devant le fait accompli. Par contre, on peut faire des économies ; on aurait pu faire autrement. On va mettre tout le monde dans le noir à partir de 23h00 jusqu'au lendemain matin. Et puis on verra ce qu'il se passe. Moi je vais déjà m'éclairer moi-même avec un détecteur au moins cette fois-ci on n'essayera pas de voler ma voiture. La position, c'est qu'on ne peut pas être contre car on ne peut pas être contre le fait de faire des économies, mais moi je m'abstiendrai et au niveau du groupe on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : Qui est d'accord pour éteindre l'éclairage public ?

Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions.

6 – Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais, réuni le 29 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette motion.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une motion de l'association des Maires de France sur la situation financière des communes due notamment à la crise et au désengagement de l'état sur les dotations attribuées aux communes pour nous faire payer une partie de la dette de l'Etat. L'association des Maires de France sollicite les communes adhérentes pour accepter cette motion qui sera déposée auprès du gouvernement. Dans la mesure où ces restrictions financières ne se justifient pas puisque les communes sont les seules à devoir respecter un budget à l'équilibre en fonctionnement comme en investissement. On demande de garantir la stabilité économique en euro constants ce qui n'est pas le cas, et d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 ; de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix et de la consommation, de renoncer à la suppression de la CVAE qui remplace la Taxe Professionnelle ou de revoir les modalités de sa suppression, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. La motion demande également de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. Bref il s'agit de défendre l'intérêt des communes de l'association des Maires de France face à l'Etat. Vous avez des questions à poser ?

Est-ce que vous êtes d'accord pour que la commune adopte cette motion ?

Adopté à l'unanimité

7 - Tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents mouvements qui se sont produits au sein du personnel, il y a lieu d'enregistrer les modifications au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs tient compte des modifications durant l'année 2022 et antérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs de la Commune au **1^{er} janvier 2023**.

Monsieur le Maire : Vous avez devant vous le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire fait la lecture du tableau.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS
<u>Filière administrative</u>			
Direction générale.....	➤ Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial.....	➤ Attaché	1	0
	➤ Attaché Principal	1	0
	➤ Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
Rédacteur Territorial.....	➤ Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2
	➤ Rédacteur territorial	2	2
	➤ Adjoint Administratif	1	0
Adjoint Administratif.....	➤ Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	1
	➤ Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		
<u>Filière technique</u>			
Technicien territorial.....	➤ Technicien territorial	0	0
Agent de maîtrise.....	➤ Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique.....	➤ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4
	➤ Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	12	12
	➤ Adjoint technique	9	9
<u>Filière Médico-Social</u>			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.....	➤ Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	0	0
	➤ Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1	1
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation.....	➤ Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	3	3
	➤ Adjoint d'animation	3	3
<u>Filière Police Rurale et Municipale</u>			
Agent de Police Municipale.....	➤ Chef de Police Municipale	1	1
<u>Filière culturelle</u>			
Assistant territorial de conservation	➤ Assistant Territorial de Conservation	1	1
TOTAL		45	40

Adopté à l'unanimité.

8 – Accueils de loisirs année 2022 – création de postes d'encadrement – délibération modificative

Il est procédé au retrait de la délibération du 8 novembre 2021 portant création de postes d'encadrement dans le cadre de l'accueil de loisirs 2022. Ce retrait a pour but de se conformer à la réglementation en matière d'accueil de jeunes et de création de poste de Directeur adjoint au-delà de 100 participants.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Stéphane DAL MORO.

M. DAL MORO : On procède au retrait de la délibération du 8 novembre 2021. Sur les petites vacances, Toussaint, Février et Pâques dans la mesure où on arrive à un effectif supérieur à 100 jeunes on doit nommer un adjoint. On a eu le cas sur les vacances de la Toussaint. C'est la seule modification sur cette délibération.

Adopté à l'unanimité

9 - Accueils de loisirs 2023 : Fonctionnement – Organisation – Encadrement -Tarification

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la délibération qui établit dans le détail l'ensemble du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rend la parole à **M. DAL MORO** qui décrit l'ensemble de la délibération. Monsieur DAL MORO souligne que sur cette délibération on a tenu compte de la possibilité de nommer des directeurs adjoints et sur le remboursement selon conditions habituelles de la majeure partie de la formation BAFA pour les jeunes allennois. Les tarifications ne changent pas.

Adopté à l'unanimité

10 – Raid sportif pour adolescents année 2023 (13 à 17 ans) - Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du raid sportif ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) qui sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

Monsieur DAL MORO présente le raid sportif reconduit pour la 5^{ème} année. Le lieu est à déterminer ultérieurement, en juillet avec un effectif maximum de 12 enfants. La tarification est inchangée. Il n'y a pas de question. **Monsieur le Maire** propose la délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Révision du Plan de Déplacements Urbains devenu Plan De Mobilité

La Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans une révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan De Mobilité (PDM) comme défini par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transition environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain (PCAET).

Le PDM s'inscrit dans un projet alliant qualité du cadre de vie et préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire : La MEL a adopté son Plan de Mobilité qui découle de la LOM votée le 24 décembre 2019. Il s'agit de l'actualisation du mode de déplacement. En revanche dans ce plan de mobilité présenté par la Métropole, on a l'impression (quand je dis on, il s'agit des ex communes de la CCHAD puisque nous sommes entrés dans la MEL en 2020), que nous sommes un peu les délaissés au sud du territoire. Le Plan de Mobilité a des objectifs louables, mais nous voulons mettre l'accent que la moitié des passagers en gare de Don viennent du territoire de l'ancienne CCHD, que le réseau actuel de transport par bus (les deux lignes) n'est pas suffisant, conforter la trame de bus ne suffira pas. En outre le schéma de transports ne dessert que le Nord de la Métropole. La mise en œuvre d'une Zone à Faible Emission (ZFE) pénalisera les habitants du territoire, puisque nous n'aurons pas de possibilité de prendre des transports propres dans la mesure où nous n'avons pas assez de dessertes de transports par bus. Bref, pour toutes ces raisons, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce plan de mobilité mais avec les réserves que je viens d'énoncer. Les objectifs sont louables mais force est de constater que le Sud de la couronne Sud n'est pas suffisamment présent dans ce plan de mobilité.

Est-ce que vous avez des questions sur ce plan de Mobilité ?

M. MINNENS : Vous parliez du problème de transports pour amener aux gares. Pourquoi ne pas faire des mini navettes pour amener les usagers jusqu'aux gares ?

Monsieur le Maire : Oui mais qui doit mettre en place ces mini-navettes ? Le transport est de la compétence de la MEL, ce n'est pas la nôtre. On a un déplacement à la demande avec des mini bus mais ce n'est pas suffisant. Je suppose que tout cela était préparé bien en amont. Tout à été retardé à cause de la crise du COVID sans être modifié pour les communes de l'ex CCHD

M. MINNENS : avec le nouveau marché, même des communes comme Marcq en Baroeul par exemple ont perdu des lignes de bus.

Mme DORCHIES : En tout cas on vous rejoint Monsieur le Maire puisque c'est le cadre de la loi LOM on a l'impression que dans la loi on met des cadres et des intentions qui sont louables mais qui ne sont pas concrètes et qui ne sont pas adaptées à notre territoire. On pourrait parler aussi du 0 artificialisation où on pourrait être pénalisés du fait de notre classification commune gardienne de l'eau. C'est vrai que le Plan de Mobilité ne tient absolument pas compte de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire : Les 5 communes de l'ex CCHD porteront le même message à la MEL.

Mme DORCHIES : Après je pense qu'il faudra travailler sur des propositions concrètes à leur faire et profiter d'un consensus avec les autres communes de l'ex CCHD pour porter des choses concrètes en fonction de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire : Donc on peut passer au vote ? qui est d'accord pour émettre un avis favorable avec des réserves qu'on vient d'évoquer d'une seule et même voix ?

Adopté à l'unanimité.

12 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Survolés »

Le collectif « Les Survolés », regroupant plusieurs associations, défend l'intérêt des habitants des villes mitoyennes de l'aéroport de Lille-Lesquin, dans le cadre de l'expansion territoriale de celui-ci. Les actions menées par les habitants et les élus ont impliqué une action en justice des différents protagonistes de ce dossier. Il importe donc, pour la ville d'Allennes-les-Marais de soutenir la démarche du collectif en participant financièrement aux frais inhérents à hauteur de 700 €.

Monsieur le Maire : Vous vous souvenez que la commune d'Allennes les Marais s'est positionnée contre l'extension et non pas contre la modernisation de l'aéroport de Lille. Les choses ont peu évolué depuis si ce n'est que le permis de construire a été déposé. Les deux Maires concernés de Lesquin et de Fretin ont refusé de signer le permis de construire et leur décision a été contestée au Tribunal Administratif. Le collectif « Les Survolés » regroupe toutes les associations de défenses des riverains et souhaite apporter leur aide dans l'intérêt des habitants et des deux maires. Ils vont engager un avocat qui va entraîner des frais et ils n'ont pas les moyens nécessaires pour faire face à ces dépenses. Le collectif a contacté les communes qui ont comme nous, dit non à l'extension de l'aéroport tel que décrit dans le projet. Le collectif demande une subvention de 700 €. En concordance avec notre première position et en soutien avec les maires qui eux ont refusé de signer le permis je propose d'accorder un montant de 700 € pour assurer la défense des maires. Y a-t-il des questions ?

Mme DORCHIES : Oui. Cela concerne un prorata par rapport aux autres communes ?

Monsieur le Maire : Oui c'est la somme prévue divisée par le nombre de communes.

Mme DORCHIES : Et cela représente combien de communes ?

Monsieur le Maire : 27 ou 29 je pense.

Mme DORCHIES : Une autre question à laquelle je pense mais je crois que Monsieur le DGS pourra me répondre : juridiquement il n'y a pas de problème à financer une association comme ça ?

Monsieur le Maire : Non, c'est une association loi 1901, on a déjà financé des associations qui n'ont pas leur siège à Allennes les Marais je pense notamment à la course cycliste qui était organisée par Saint-André et qui passait par notre territoire.

Mme DORCHIES : c'est une question que je me posais pour ce type d'association.

DGS : C'est un collectif qui regroupe plusieurs associations, qui ont leurs statuts déposés en Préfecture. Il n'y a aucun problème.

Monsieur le Maire : On donne par exemple aux Restos du Cœur, on aide matériellement en prêtant un local...

Mme DORCHIES : Et ça entre dans le budget ?

Monsieur le Maire : Oui ça entre dans le budget qu'on a voté en début d'années dans le budget alloué aux associations.

Mme DORCHIES : Ça ne va rien grever ?

Monsieur le Maire : Non sinon je ne l'aurais pas proposé, je ne vais pas proposer une DBM il reste encore de l'argent.

Mme DORCHIES : OK Merci.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui est d'accord pour accorder cette subvention au Collectif les Survolés ?

Adopté à l'unanimité

13 – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE NUMERIQUE 59-62

Monsieur le Maire : Enfin, on a décidé de passer par le SIVU pour développer la vidéoprotection dans la commune. Après un passage par un cabinet, on a appris qu'on pouvait développer cette vidéoprotection à travers la fibre numérique. De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) est propriétaire de toute le réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé. L'ancienne CCHD a contribué à le financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats. Nous allons pouvoir développer la vidéoprotection à travers la fibre optique et nous passerons les achats via cette centrale d'achat mise en place par La Fibre Numérique 59 62. On va pouvoir délibérer. On a eu une visite avec Eiffage qui va déployer la vidéo pour ce syndicat Cela ne saurait tarder. Nous aurons les devis en début d'année et nous pourrions déployer la vidéoprotection en début 2023. La question de ce soir c'est acceptez-vous qu'on passe par cette centrale d'achat pour développer la vidéoprotection ?

M. MINNENS : En fait on n'a pas le choix d'après ce que je comprends ? Ils sont propriétaires on ne peut pas passer par d'autres ?

Monsieur le Maire : Non ils sont propriétaires de la fibre optique.

M. MINNENS : On est obligés ?

Monsieur le Maire : Oui on adhère à leur centrale d'achat. Qui est d'accord ?

Adopté à l'unanimité.

14 - Questions diverses

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé. J'ai une information à communiquer.

Compte tenu du fait qu'on a demandé aux utilisateurs de salles en location d'accepter les économies effectuées par la commune, on a revu les chauffages à la baisse dans le cadre de ces économies. Compte tenu du fait qu'on demande de faire des efforts à tout le monde nous avons décidé de ne pas faire la cérémonie des vœux en 2023. Cela me peine mais on ne peut pas décemment faire des économies et les dépenser en une seule matinée. Il n'y aura pas de vœux en 2023 à Allennes les Marais tout comme à Annœullin.

Pas de questions diverses ? Je vous remercie de votre écoute et je clos le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est clos à 19h40.

Le Maire,
G.MAYOR

